

ARRÊTÉ N°2023/127

OBJET : Tournoi de palets

Place Alexandre Veillard au niveau du damier

Samedi 23 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande réalisée Le Carroir, 2 Place Alexandre Veillard, en date du 28 août 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un tournoi de palets qui se déroulera le samedi 23 septembre 2023, à partir de 11h, l'organisateur est autorisé à occuper la place du damier et à cet effet, le stationnement sera interdit sur les 3 places « arrêt minute » situées face au Carroir, en prolongement de la rue du pavement.

Article 2 : La sécurité et la signalisation seront assurées par les organisateurs.

Article 3 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 août 2023

Le Maire

Jérôme BÉGASSE